



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Paris, le 20 mars 2018

Une coopération renforcée entre l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)

Le secteur du transport ferroviaire ne cesse, à l'instar de l'ensemble des activités humaines, de se numériser. Aussi, la sécurité du système ferroviaire repose aujourd'hui en grande partie sur une meilleure prise en compte de la sécurisation du champ numérique. L'ANSSI et l'EPSF s'engagent pour une coopération renforcée dans le domaine de la protection des systèmes d'information. Une collaboration pour la sécurité numérique qui se fonde sur la signature commune, le mardi 20 mars, d'une lettre d'intention.

Le secteur du transport ferroviaire est toujours plus exposé aux risques numériques et aux cyberattaques. L'ANSSI, en tant qu'autorité nationale en matière de cybersécurité et de cyberdéfense, est chargée de répondre aux menaces ciblant les autorités publiques et les filières privées, en particulier les systèmes d'information d'importance vitale, et coordonne en ce sens l'action gouvernementale en matière de protection des systèmes d'information.

L'EPSF, en tant qu'autorité nationale de sécurité, veille au respect des règles relatives à la sécurité et à l'interopérabilité des transports ferroviaires et joue un rôle important dans l'évolution des réglementations européenne et nationale ferroviaires. Il partage à ce titre une responsabilité commune avec l'ANSSI pour certains aspects numériques de la sécurité ferroviaire.

Pour mieux répondre aux menaces qui ciblent ce secteur, l'ANSSI et l'EPSF ont signé une lettre d'intention afin de coopérer dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. Cet accord prévoit un échange régulier d'informations entre les deux organisations concernant les incidents affectant la sécurité des systèmes d'information et un travail d'identification d'exigences de sécurité ferroviaire qui concerneraient les logiciels et équipements de communication.

Cette signature fait suite à deux actions similaires engagées par l'ANSSI avec l'Autorité de contrôle prudentiel le 17 janvier 2018 dans les secteurs de la banque et de l'assurance et avec l'Autorité des marchés financiers le 16 février 2018 en faveur d'une action coordonnée pour répondre aux enjeux de la sécurité du numérique.

À PROPOS DE L'ANSSI

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a été créée par le décret n°2009-834 du 7 juillet 2009 sous la forme d'un service à compétence nationale. L'agence assure la mission d'autorité nationale en matière de défense et sécurité des systèmes d'information. Elle est rattachée au Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, sous l'autorité du Premier ministre.

AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION
ANSSI - 51, boulevard de la Tour-Maubourg - 75700 PARIS 07 SP

www.ssi.gouv.fr - communication@ssi.gouv.fr



À PROPOS DE L'EPSF

L'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) a été créé par la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports. Placé sous la tutelle du ministère en charge des Transports, l'EPSF veille à la sécurité du système ferroviaire national et contribue à l'interopérabilité des réseaux européens.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE
EPSF - 60 rue de la Vallée CS 11758 - 80017 Amiens Cedex 1

www.securite-ferroviaire.fr - isabelle.dellere@securite-ferroviaire.fr

